

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Avenue de la Vallée, n°40****Entreprise VOILLAT et Fils****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté du 22 juillet 2026, de l'entreprise VOILLAT et Fils (19 rue Julien Champclos, ZAC de la Fontanille 2 - 63370 Lempdes) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, avenue de la Vallée au droit du n°40 à compter du 1^{er} septembre 2026, pour la réparation d'un mur en pierre et réfection des joints,

Considérant que les travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 21 septembre 2026, l'entreprise VOILLAT et Fils est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, avenue de la Vallée au droit du n°40.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1° / Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Les feux de signalisation fixes permanents seront mis en clignotant : le pétitionnaire a la charge de contacter Clermont Auvergne Métropole et Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (SIEG63) pour demander la mise en clignotant des feux de signalisation fixes permanents ;
- Un alternat de feux de tricolores de chantier sera mis en place pour réguler la circulation sur les trois voies du carrefour durant toute la durée de la réglementation demandée ;
- Circulation maintenue sur une demi-chaussée, dans le sens descendant côté impair du boulevard de la Taillerie vers l'avenue de la Vallée ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier ;
- Pré signalisation (150 mètres) aux intersections et signalisation, jour et nuit ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier.

2-2°/Déviation des piétons

L'entreprise société pétitionnaire installera une signalétique indiquant : « piétons, passez en face ».

Article 3 : Occupation du domaine public

Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

- 21 mètres occupés x 1€ le mètre linéaire occupé= 21€;
- 21€ x 21 jours d'occupation = 441€ (quatre cent quarante et un euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du chantier qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VOILLAT et Fils qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

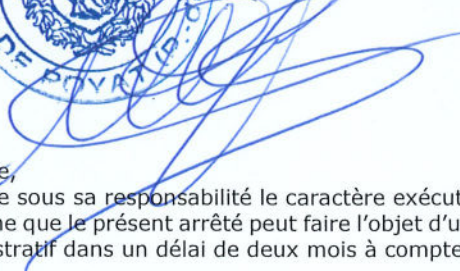
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [VOILLAT et Fils](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de Pôle](#)
- [Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme \(SIEG63\)](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat ; -Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat ; -Service Comptabilité de Royat](#)

Fait à Royat, le 18/08/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK

Par  par délégation
de 



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.